



Élaboration d'un cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus pour les Premières Nations

Les programmes d'aide à la vie autonome et de soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuits ont été élaborés pour fournir des services de soins de longue durée aux Premières Nations résidant dans les réserves. Le gouvernement fédéral n'a pas le mandat pour fournir des services de soins de longue durée aux Premières Nations vivant dans les réserves, ce qui donne lieu à un ensemble disparate de services et de soutiens. Les Premières Nations résidant dans les réserves n'ont pas accès aux services de soins de longue durée, ce qui a entraîné des lacunes, un accès inéquitable aux services et aux soutiens ainsi que des obstacles à l'accès aux services susceptibles d'améliorer la qualité de vie des Premières Nations. En 2019, le gouvernement du Canada a investi 8,5 millions de dollars pour la tenue de séances de mobilisation sur les soins de longue durée et les soins continus dans les communautés des Premières Nations et des Inuits, ce qui a donné lieu à un Rapport sommaire sur les séances de mobilisation nationales contenant des recommandations de réforme.

La Résolution 44/2022, *Élaboration conjointe d'options stratégiques avec Services aux Autochtones Canada pour un mémoire au Cabinet sur le cadre holistique de soins de longue durée et continus*, confère à l'Assemblée des Premières Nations (APN) le mandat de veiller à ce que les membres des Premières Nations bénéficient d'un soutien pour vieillir confortablement chez eux et dans leur communauté, tout en recevant des soins de santé équitables, quel que soit leur lieu de résidence. Le Groupe de travail technique sur le développement social de l'APN, sous la supervision du Comité des Chefs sur la santé, appuie l'élaboration d'un cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus dirigé par les Premières Nations. L'APN a défini sept priorités de réforme tirées du Rapport sommaire sur les séances de mobilisation nationales :

